Cour d'Appel [redacted]
Tribunal de G [redacted]

Jugement du : [redacted]
Chambre Correction
N° minute :

N° parquet :

Plaidoirie le [redacted]
Délibéré le 24 janvier 2019

JUGEMENT CORRECTIONNEL
SUR OPPOSITION
CONTRADICTOIRE

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel [redacted] JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF,

composé de [redacted] vice-président, président du tribunal correctionnel désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de [redacted] Delphine, greffière,

en présence de [redacted] procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

[redacted]

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS

Prévenu des chefs de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 12 mars 2017 à [redacted]

DEBATS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et **contradictoirement** à l'égard de [redacted]

Sur l'exception de nullité :

Joint l'incident au fond ;

Sur l'action publique :

Le tribunal adopte les conclusions de nullité relatives au délit de CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE ;

Relaxe [redacted] **pour les faits de CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE)** commis le